



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Redevances des mines

Question écrite n° 16765

Texte de la question

M Gerard Leonard appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les interrogations d'un certain nombre de collectivites beneficiaries de la redevance communale des mines percue au titre de l'extraction du chlorure de sodium. Les modalites d'attribution et de repartition de cette redevance sont fixees par decret en Conseil d'Etat. Toutefois, certaines communes, parfois immediatement voisines, s'etonnent des grandes disparites relevees dans le montant de la redevance qui leur est attribuee. Elles s'interrogent egalement sur une eventuelle inadaptation des criteres de repartition du produit de celle-ci lorsqu'il s'agit d'extraction de sel par sondage. D'autre part, le rapport fiscal de ce type d'activite miniere leur parait tres mediocre en comparaison de celui d'autres produits tires du sous-sol et peu en rapport avec l'importance effective des utilisations du sel qui, de nos jours, permet la fabrication de produits tres elabores. Cette situation semble d'autant plus regrettable aux collectivites interessees qu'elles ne beneficent pas de la reconnaissance de la qualite de commune miniere alors que quotidiennement, dans le cadre de la reglementation d'utilisation des sols, elles se heurtent a la realite d'une zone miniere. Il lui demande en consequence s'il envisage une eventuelle modification des modalites d'attribution et de repartition de la redevance communale des mines.

Texte de la réponse

Reponse. - Les tarifs de la redevance communale des mines ont ete actualises par la loi de finances pour 1981. Ceux de la redevance communale afferents au chlorure de sodium ont ete doubles par rapport aux tarifs precedents. Depuis 1981, l'ensemble des tarifs de la redevance communale des mines evolue chaque annee comme l'indice de valeur du produit interieur brut tel qu'il est estime dans la projection economique presentee en annexe au projet de loi de finances de l'annee. Cette indexation garantit aux communes beneficiaries de la redevance une progression de leurs ressources conforme a l'activite economique du pays. Les modalites de la repartition de la redevance des mines entre les differentes communes concernees repondent a des criteres objectifs tenant aux quantites extraites, a l'importance des installations affectees a l'exploitation miniere et au nombre des salaries occupes par les mines et les industries annexes. Ces dispositions tiennent ainsi compte des sujestions et des nuisances supportees par chaque categorie de communes. Il n'est pas envisage de les modifier. Au demeurant, toute modification du mecanisme actuel de repartition au profit de certaines categories de commune ne pourrait se faire qu'au detriment des autres communes attributaires de la redevance.

Données clés

Auteur : [M. Leonard Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16765

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3603